



DÉLIBÉRATION N°2026-55

Séance du mardi 30 juin 2026

LE 30 JUIN 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 24 JUIN 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	13
Votants	19

Présents : M. Gilles CUSIN, Mme Caroline LEEMANS, M. Dominique BARIL, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, Mme Aurore CLEMENT, Mme Jessica LAUVERGEON, Mme Chrystelle FAURE, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Eloise BURR.

Pouvoirs :

M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU avait donné pouvoir à Mme Eloise BURR
Mme Zahia BOUKTAB avait donné pouvoir à M. Philippe GIRAUD-CHATILLON
M. Laurent VIAL avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN
Mme Sylvie MEURIOT avait donné pouvoir à Mme Chrystelle FAURE
M. Nicolas ANTHERIEU avait donné pouvoir à M. Dominique BARIL
M. Mickaël CHAPELLE GARCIA avait donné pouvoir à M. Philip VALANDRO

Absent :

Secrétaire de séance : M. Philip VALANDRO

OBJET : FIXATION DES TARIFS CONCESSIONS TERRAIN ET CASES DE COLUMBARIUM CIMETIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'au sein d'un cimetière les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal ;

Considérant que les concessions de terrain dans le cimetière communal sont accordées à perpétuité ;

Considérant que les cases de columbarium sont accordées pour une durée de 30 ans renouvelable ;

Considérant que la concession de terrain comprend le terrain (3m²) et la cuve béton ;

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs pour les concessions et cases de columbariums, à compter du 1er juillet 2026,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions ainsi que d'une case de columbarium comme suit :

- Concession (perpétuité) :
 - o Concession terrain (3 m²) : 618 €
 - o Cuve de béton : 3 380 €

- Case de columbarium (30 ans) : 500 €

Par ailleurs, il est proposé de répartir les recettes des concessions de terrain dans le cimetière comme suit :

- Un tiers sera reversé sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale
- Deux tiers seront reversés sur le budget de la commune

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE FIXER** les tarifs de concession et de case de columbarium comme détaillé ci-dessus ;
- **DE DÉCIDER** d'imputer un tiers des recettes des concessions de terrain dans les cimetières sur le budget du CCAS et deux tiers sur le budget de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :


POUR : 19 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Philip VALANDRO
Secrétaire de séance



Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 03/07/2026

et de sa publication le 03/07/2026

et/ou de sa notification le _____